

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 002-1661/09/CC

**■ Délégation de Service Public pour l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique Marseille Provence Métropole en 2010 - 2011 - 2012 - Approbation du choix du délégataire et du contrat d'affermage de service public et de ses annexes
DIPORAG 09/3915/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° POR 002-1348/09/CC du 11 mai 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage, en vue de l'organisation et de l'exploitation du salon nautique Marseille Provence pour les éditions de 2010, 2011 et 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procédures de publicité et de mise en concurrence ont été mises en œuvre.

Un candidat a répondu à l'avis d'appel public à candidatures, à savoir la société SAFIM.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 juillet 2009 a admis le candidat à présenter une offre. Un dossier de consultation lui a été adressé.

Au cours de sa séance du 2 septembre 2009, la Commission de Délégation de Service Public a enregistré l'offre de la SAFIM.

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 7 octobre 2009 a rendu son avis sur l'offre du candidat. Le procès verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de cet avis, les discussions ont été engagées avec le candidat.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif, soit la Société SAFIM.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de 2 ans et 7 mois, qui confie au délégataire l'organisation et l'exploitation du Salon nautique Marseille Provence, à ses risques et périls. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le délégataire s'engage à verser à MPM une redevance comprenant une part fixe de 20 000 euros et une part variable en fonction du chiffre d'affaires calculée comme suit :

- 20% du chiffre d'affaires résultant des mises à disposition d'emplacements au-delà de 370 000 euros
- 40% du chiffre d'affaires résultant des partenariats financiers au-delà de 30 000 euros

Le délégataire se chargera notamment de :

- concevoir l'organisation et l'aménagement du salon dans le respect des objectifs fixés par la collectivité délégante ;
- prendre en charge l'ensemble des dépenses nécessaires, gérer les installations et équipements nécessaires à l'accueil des exposants ;
- assurer la commercialisation des espaces à terre et à flot du salon ;
- organiser la mise en place du salon, en installant les équipements, accessoires et commodités nécessaires et en coordonnant l'installation des exposants et autres participants ;exploiter le Salon durant les journées d'ouverture.
- encaisser les recettes commerciales ;
- coordonner l'intervention des associations, clubs, professionnels, sportifs ou scientifiques pour l'organisation de l'animation du Salon ;

La mission du délégataire sera encadrée par un comité de suivi auquel participeront les acteurs principaux du salon.

Il est rémunéré substantiellement par les recettes perçues auprès des exposants et des visiteurs. Cependant, compte tenu des contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité et dans la mesure où les charges ne peuvent être intégralement répercutées sur les tarifs du service, la Communauté urbaine s'engage à participer aux dépenses du service par le versement d'une contribution forfaitaire non révisable dans les conditions suivantes :

Edition 2010	426 645 euros HT soit 510 267,42 euros TTC
Edition 2011	420 033 euros HT soit 502 359,46 euros TTC
Edition 2012	397 743 euros HT soit 475 700,62 euros TTC

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix du délégataire de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique Marseille Provence et d'approuver le contrat d'affermage et ses annexes, ainsi que le montant de la contribution forfaitaire à verser au délégataire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté POR 002-1348/09/CC du 11 mai 2009 approuvant le principe de délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 2 ans et 7 mois en vue de l'organisation et de l'exploitation du salon nautique Marseille Provence ;
- Les procès verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 8 juillet 2009 et du 7 octobre 2009 ;
- Le rapport de présentation ci-après annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage en vue de l'organisation et de l'exploitation du salon nautique Marseille Provence.
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de se prononcer sur le choix du délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société SAFIM en tant que délégataire de service public, pour l'organisation et l'exploitation dans le cadre d'un affermage, du salon nautique Marseille Provence.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'affermage de service public d'une durée de 2 ans et 7 mois et ses annexes, ci-joints.

Article 3 :

Est approuvée la contribution de la collectivité aux dépenses du service dans les conditions prévues au contrat et indiquées dans le rapport qui précède :

Edition 2010	426 645 euros HT soit 510 267,42 euros TTC
Edition 2011	420 033 euros HT soit 502 359,46 euros TTC
Edition 2012	397 743 euros HT soit 475 700,62 euros TTC

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce contrat et ses annexes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique : A 710 - Fonction : 023 - Nature : 6574.

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce - Aéroport

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI

